



FLASH NEWS

2/20

DÉCISIONS NATIONALES D'INTÉRÊT POUR L'UNION

APERÇU DES MOIS DE FÉVRIER ET MARS 2020

Pologne – Cour suprême administrative

Accès à la justice - Indépendance des juges - Réforme judiciaire en Pologne

La Cour suprême administrative a rejeté, dans six affaires portant sur la mise à disposition d'informations publiques, les demandes de récusation d'un juge nommé par le Président de la République à l'initiative du Conseil national de la magistrature, organe jugé non impartial par la Cour suprême.

La haute juridiction administrative a estimé que l'impartialité d'un juge doit être appréciée au cas par cas, sans tenir compte de la procédure de nomination, même si, à l'avenir, la validité de cette nomination pouvait être contestée. L'appréciation de l'impartialité d'un juge doit tenir compte non seulement de ses compétences personnelles et professionnelles, mais également de ses relations personnelles, économiques et professionnelles ayant une incidence sur son mandat

*Naczelny Sąd Administracyjny, [ordonnance du 05.02.2020, I OSK 1394/18, I OSK 1918/18, I OSK 1969/18, I OSK 1988/18, I OSK 2055/18, I OSK 2142/18](#) (PL)
[Communiqué de presse \(PL\)](#)*

République tchèque – Cour constitutionnelle

Gestion des finances publiques - Conflit d'intérêts - Lex Babiš

La Cour constitutionnelle a rejeté le recours en annulation formé contre certaines dispositions de la loi sur le conflit d'intérêts. Les dispositions visées interdisaient aux membres du gouvernement d'être propriétaires de médias et empêchaient les entreprises détenues à plus de 25% par ces personnes de bénéficier de subventions publiques.

La haute juridiction a jugé que, cette loi étant de portée générale, les dispositions en question concrétisaient en partie les obligations découlant du règlement 2018/1046 et de la directive 2014/24. Dès lors, il fallait les interpréter conformément aux principes du droit de l'Union (principe de coopération loyale, bonne gestion des fonds budgétaires de l'Union et limitation des distorsions de concurrence).

Ústavní soud, [arrêt du 11.02.2020, Pl.ÚS 4/17](#) (CS)

France – Conseil d'État

Service public - Principes de laïcité et de neutralité - Port par un médecin stagiaire d'une barbe « imposante » - Élément insuffisant pour caractériser la manifestation de convictions religieuses

Par sa décision du 12 février 2020, le Conseil d'État a annulé la décision de la Cour administrative d'appel de Versailles qui avait rejeté la demande en annulation pour excès de pouvoir du requérant, un médecin stagiaire d'origine égyptienne, dont la convention de stage avait été résiliée au motif qu'il refusait de tailler son « imposante » barbe. En l'espèce, le directeur du centre hospitalier avait résilié la convention de stage au motif que la barbe du requérant risquait « d'être perçue par les agents et les usagers du service public comme la manifestation ostentatoire d'une appartenance religieuse incompatible avec les principes de laïcité et de neutralité du service public ». Le Conseil d'État a jugé que, en se fondant sur ces seuls éléments, par eux-mêmes insuffisants pour caractériser la manifestation de convictions religieuses dans le cadre du service public, la Cour d'appel avait entaché son arrêt d'une erreur de droit.

Conseil d'État, [5ème – 6ème chambres réunies, décision du 12.02.2020, n° 418299](#) (FR)

Allemagne – Cour fédérale de justice

Dispositifs médicaux - Implants mammaires défectueux - Responsabilité de l'organisme notifié

La Cour fédérale de justice était saisie d'un litige concernant la responsabilité de l'organisme notifié, au sens de la directive 93/42 relative aux dispositifs médicaux, pour des dommages causés par des implants mammaires défectueux fabriqués à base de silicone. La Cour fédérale de justice a confirmé que, en vertu du droit allemand, cet organisme peut voir sa responsabilité délictuelle engagée en raison de son activité de certification. Elle a ainsi appliqué, en substance, l'arrêt du 16 février 2017, Schmitt ([C-219/15, EU:C:2017:128](#)), dans lequel la Cour a jugé qu'il appartient aux États membres de fixer les conditions dans lesquelles une faute de l'organisme notifié peut être de nature à engager sa responsabilité à l'égard des destinataires finaux des dispositifs médicaux.

*Bundesgerichtshof, [arrêt du 27.02.2020, VII ZR 151/18](#) (DE)
[Communiqué de presse \(DE\)](#)*



Allemagne – Cour fédérale administrative

Environnement - Interdiction de circulation pour véhicules diesel - Proportionnalité

La juridiction administrative suprême allemande a été saisie d'un recours contre le refus d'une autorité de prescrire, dans le cadre d'un plan d'action pour la qualité de l'air, une interdiction de circulation pour les véhicules diesel, au titre des mesures nécessaires afin de respecter les valeurs limites en matière de dioxyde d'azote (NO₂), fixées par la directive 2008/50 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. Elle a jugé qu'une telle interdiction peut s'avérer disproportionnée lorsqu'il est suffisamment prévisible que ces valeurs seront respectées dans un avenir proche.

Bundesverwaltungsgericht, arrêt du 27.02.2020, 7 C 3.19 (non encore disponible)

[Communiqué de presse \(DE\)](#)



Suède – Cour suprême

Arrêt préjudiciel - Décision en considération - Office du juge national

La Cour suprême a rejeté une demande en révision d'un arrêt prononcé par le Arbetsdomstolen (Cour du travail) à la suite de l'arrêt du 6 avril 2017, Unionen ([C-336/15, EU:C:2017:276](#)). À l'appui de sa demande en révision, le requérant faisait valoir que l'application du droit par l'Arbetsdomstolen était manifestement contraire à l'arrêt de la Cour, ce qui impliquait que cette application était « manifestement contraire à la loi », condition nécessaire, en droit suédois, pour que la demande en révision soit accueillie. La Cour suprême a écarté cet argument. Selon elle, même si l'arrêt de l'Arbetsdomstolen allait dans un sens diamétralement opposé à celui de la Cour, l'appréciation divergente ne concernait que des questions relevant de la compétence exclusive des juridictions nationales, à savoir les faits de l'affaire et l'interprétation de la signification de ces faits selon la législation nationale.

Högsta domstolen, [ordonnance du 27.02.2020, n°Ö 5731-18 \(SV\)](#)



France – Cour de cassation

Politique sociale - Société Uber - Requalification en contrat de travail de la relation contractuelle entre ladite société et un chauffeur VTC

Par cet arrêt, la chambre sociale de la Cour de cassation a requalifié en contrat de travail la relation contractuelle entre la société Uber et un chauffeur de véhicule de tourisme avec chauffeur, en confirmant l'existence d'un lien de subordination entre ce chauffeur et la société lors de la connexion à la plateforme numérique Uber.

En effet, dans le cadre d'un contrat de travail, le lien de subordination est caractérisé par l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné. La Cour de cassation a relevé qu'un chauffeur sur cette plateforme ne se constitue aucune clientèle propre, ne fixe librement ni ses tarifs ni les conditions d'exercice de sa prestation de service, lesquels sont entièrement régis par ladite société qui dispose d'un pouvoir de sanction sur ce dernier. Dès lors, le chauffeur ne réalise pas sa prestation en qualité de travailleur indépendant mais en qualité de salarié.

Cour de cassation, [arrêt du 4.03.2020 n°19-13.316 \(FR\)](#)

[Communiqué de presse \(FR\)](#)



Italie – Cour de Cassation

Coopération judiciaire en matière pénale - Mandat d'arrêt européen - Remise ultérieure d'un détenu

La Cour de cassation a jugé que, en cas de remise ultérieure d'un détenu dans un autre État membre de l'Union, faite par l'État à l'origine de la première demande de remise, il est nécessaire pour ce dernier de vérifier quel est, dans l'État qui a ordonné la remise initiale, l'organe judiciaire compétent pour exprimer le consentement à la remise ultérieure de la personne recherchée. Cet organe, qui ne doit pas nécessairement coïncider avec celui qui avait autorisé la première remise, doit procéder à l'évaluation requise par l'article 28, paragraphe 3, de la décision-cadre 2002/584/JAI.

Dans le cas d'espèce, compte tenu de l'avis conforme d'un parquet du premier État, la Cour de cassation a jugé nécessaire de vérifier si la possibilité d'activer un contrôle ultérieur par voie de recours était envisagée dans le système juridique concerné.

Cour de cassation, [arrêt du 5.03.2020, n° 9582 \(IT\)](#)

[Communiqué de presse \(IT\)](#)



Espagne – Cour suprême

Protection des consommateurs - Dieseldgate - Responsabilité solidaire du fabricant et du vendeur d'une voiture équipée d'un logiciel de contrôle d'émissions manipulé

La Cour suprême a jugé que l'acheteur d'une voiture équipée d'un logiciel de contrôle d'émissions manipulé peut introduire un recours en dommages et intérêts à l'encontre non seulement du vendeur, mais également du fabricant du véhicule. Selon la Cour suprême, le principe de l'effet relatif des contrats doit être interprété en ce sens qu'il existe des liens juridiquement pertinents entre le fabricant d'une voiture et l'acheteur final de celle-ci. Dès lors, le vendeur direct et le fabricant répondent solidairement des dommages subis par l'acheteur. La Cour suprême a également précisé que, dans le cadre d'un tel recours, le fabricant ne saurait se décharger de sa responsabilité en excipant que le moteur a été fabriqué par une autre entreprise du groupe.

Tribunal Supremo, [Sala de lo Civil, arrêt du 11.03.2020, n° STS 735/2020 \(ES\)](#)



Pays-Bas – Tribunal de première instance d'Amsterdam

Coopération judiciaire en matière pénale - Mandat d'arrêt européen - État de droit - Réforme judiciaire en Pologne

Le tribunal de première instance d'Amsterdam était saisi d'une demande d'exécution d'un mandat d'arrêt européen émis par une juridiction polonaise. En se référant, notamment, à la décision de l'Oberlandesgericht Karlsruhe (tribunal régional supérieur de Karlsruhe, Allemagne) du 17 février 2020, également mentionnée dans ce flash, la juridiction néerlandaise a exprimé des doutes quant à la question de savoir si la personne recherchée était exposée, en cas de remise aux autorités polonaises, à un risque de violation de son droit à un procès équitable. Par un jugement interlocutoire, elle a donc invité les parties à prendre position sur les récents développements relatifs à l'État de droit en Pologne et sur les éventuelles conséquences à en tirer à la lumière de l'arrêt du 25 juillet 2018, Minister for Justice and Equality (Défaillances du système judiciaire) ([C-216/18 PPU, ECLI:EU:C:2018:586](#)).

Rechtbank Amsterdam, [jugement du 24.03.2020, 13/751021-20 \(NL\)](#)



Estonie – Cour suprême

Fonds structurels - Demande d'indemnisation - Normes nationales

La chambre administrative de la Cour suprême a jugé que, dans le cas d'un refus illégal d'une aide structurelle, l'intéressé a le droit à indemnisation des dommages subis en vertu des normes nationales. La Cour suprême a pourtant souligné que les dommages indemnifiables ne doivent pas toujours être égaux au montant de l'aide refusée. Ainsi, doivent être déduites du manque à gagner (montant de l'aide) les dépenses économisées grâce audit refus. Selon la haute juridiction, le droit de l'Union ne fait pas obstacle à une telle réparation des dommages.

Riigikohtu halduskolleeegium, [arrêt du 23.03.2020, n° 3-16-1634 \(ET\)](#)



Allemagne – Tribunal régional supérieur de Karlsruhe

Mandat d'arrêt européen - Droit à un procès équitable dans l'État membre d'émission - Réforme judiciaire en Pologne

Le Tribunal régional supérieur de Karlsruhe a levé un placement sous écrou extraditionnel ordonné en vue d'assurer la remise d'une personne concernée par un mandat d'arrêt européen émis en Pologne aux fins de l'exercice de poursuites pénales. Il a estimé qu'il apparaissait fortement probable de devoir refuser l'exécution dudit mandat, à tout le moins en l'état actuel de la situation en Pologne, en raison du risque de violation du droit à un procès équitable.

En revanche, la juridiction allemande ne s'est pas encore prononcée sur l'exécution dudit mandat, estimant nécessaire de solliciter des informations complémentaires, notamment sur l'indépendance des juges polonais et l'évolution de la réforme judiciaire en Pologne.

Oberlandesgericht Karlsruhe, ordonnance du 17.02.2020, Ausl 301 AR 156/19 (non encore disponible)
[Communiqué de presse \(DE\)](#)

Pologne – Cour suprême

Accès à la justice - Indépendance des juges - Fonctionnement de la chambre disciplinaire de la Cour suprême - Réforme judiciaire en Pologne

Par décision du 20 avril 2020, adopté en lien avec l'ordonnance du 8 avril 2020 ([C-791/19 R, ECLI:EU:C:2020:277](#)) (mesures provisoires dans le cadre d'un recours en manquement contre la Pologne), le premier président de la Cour suprême a décidé de suspendre les fonctions de la chambre disciplinaire de cette juridiction en interdisant de transmettre à celle-ci ou à son président des affaires disciplinaires concernant les juges et en attribuant ces affaires à la chambre pénale et du travail de ladite Cour.

Cette décision a, toutefois, été annulée deux semaines plus tard par le nouveau premier président *ad interim* de la Cour suprême, qui a pris ses fonctions le 1er mai 2020. Par cette décision, ce dernier, en se référant à l'ordonnance C-791/19 R et au dépassement de ses compétences par l'ancien premier président, a levé ainsi la suspension des fonctions de la chambre disciplinaire. S'agissant des affaires non encore inscrites au registre de la Cour suprême ou des affaires dont la formation de jugement n'était pas encore déterminée avant ladite suspension, le nouveau premier président *ad interim* a ordonné une abstention de statuer jusqu'au prononcé de l'arrêt de la Cour sur le fond de l'affaire C-791/19 R ou le prononcé d'un arrêt par la Cour constitutionnelle polonaise prenant position sur ces questions.

Sąd Najwyższy, [décision du premier président du 20.04.2020, 48/2020 \(PL\)](#) et [décision du premier président ad interim du 05.05.2020, 55/2020 \(PL\)](#)

[Communiqué de presse \(EN\)](#)

[Communiqué de presse \(PL\)](#)

[Communiqué de presse \(PL\)](#)